

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4343 — Kraft Foods/United Biscuits)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 180/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 juillet 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Kraft Foods International Inc. («Kraft Foods», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'intégralité de l'entreprise United Biscuits Iberia S.L. («UB Iberia», Espagne) par achat d'actions. Compte tenu de sa représentation au sein du conseil d'administration et des droits de veto préalables à cette opération, Kraft Foods exerce un contrôle (négatif sur UB Iberia).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Kraft Foods: fabrication et vente de denrées alimentaires emballées et de boissons;

— UB Iberia: fabrication et vente de biscuits, de desserts, de jus de fruits et d'autres denrées alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4343 — Kraft Foods/United Biscuits, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.